

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons  
Canton de Soissons 1

MAIRIE  
DE  
**POMMIERS**  
02200

Tél. : 03 23 73 00 96  
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° 2024-054**

PORTANT SUR

**AUTORISATION  
TEMPORAIRE DE VOIRIE**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS**

Le Maire de la Commune de Pommiers,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).  
Vu la demande formulée le 06/09/2024 par le Garage de la Bêcherie situé 193 avenue de Château-Thierry – 02200 BELLEU, pour le véhicule immatriculé GP 775 RQ, dans le cadre d'une astreinte professionnelle pour les journées du samedi 07 et dimanche 08 septembre 2024.  
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de délivrer une autorisation temporaire de voirie.

### **ARRETE**

**Article 1** : Une autorisation temporaire de voirie est délivrée dans le cadre d'une astreinte professionnelle aux dates indiquées ci-dessus.

**Un emplacement doit être réservé pour le stationnement du véhicule immatriculé GP 775 RQ sur une place du parking situé dans le virage de la boulangerie.**

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les demandeurs.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente aux lieux d'affichage habituels.

**Article 4** : Le Maire de la Commune de Pommiers, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pommiers, le 06 septembre 2024.

Le Maire  
Anthony GRANDO

